

## Qu'est-ce que la conservation de l'aide au logement ?

Votre allocation logement (Alf ou Als) est conservée au niveau de la Caf ou MSA tant que le propriétaire ne réalise pas les travaux de mise en conformité.

Votre propriétaire dispose d'un délai de 18 mois pour les réaliser à compter du mois qui suit l'enregistrement de la non décence par la Caf ou MSA.

Vous devez continuer à payer **uniquement** le résiduel de loyer.

### Qu'est-ce que le résiduel ?

Loyer charges comprises	-	Aides au logement	=	Résiduel de loyer
450€	-	270€	=	180€

### Le déroulement des travaux

Il est primordial de faciliter la réalisation des travaux qu'engage le propriétaire.

En cas de conflit, il est possible à tout moment de saisir la commission de conciliation. Cette procédure est gratuite.

**Si les travaux sont réalisés dans les 18 mois**, une visite de contrôle permettra de vérifier la réalisation de l'ensemble des travaux préconisés. L'aide au logement conservée par la Caf ou MSA est alors reversée au propriétaire.

### La remise en paiement de l'aide au logement:

Si vous perceviez l'aide au logement: elle vous sera à nouveau versée.

Si l'aide au logement était versée à votre propriétaire: elle lui sera automatiquement reversée.

**Si les travaux n'ont pas été réalisés ou terminés dans le délai des 18 mois**, l'aide au logement conservée sera définitivement perdue pour votre propriétaire.

**A noter: possibilité d'un renouvellement de conservation de 6 mois** sous réserve de certaines conditions (engagement de début des travaux).

## Adresses utiles

### POUR DECLARER LA NON DECENCE

#### - Caf de l'Ardèche

27 Avenue de l'Europe - 07101 Annonay  
56 Bd Maréchal Leclerc - 07200 Aubenas  
0 810 25 07 80 (0.06cts/min + prix d'un appel)



#### - MSA Ardèche Drôme Loire

43, avenue Albert Raimond  
42275 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Cedex  
<https://ardechedromeloire.msa.fr>  
04 75 75 68 68

### POUR VOUS ACCOMPAGNER

- **Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (ADIL 26)**. 44 rue Faventines - 26000 Valence

- **DDCSPP : Commission Départementale de Conciliation**

5 Bd du Lycée - 07007 Privas Cedex



# MON LOGEMENT N'EST PAS DECENT

## Que faire ?



## Qu'est-ce qu'un logement non décent ?

Trois critères d'évaluation de la non décence:

» **Sécurité physique et santé du locataire:** le logement présente des risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants ;

**Exemple:** installations électriques et de gaz dangereuses, logement non étanche à l'air et à l'eau (fenêtres, toitures, ...)

» **Éléments d'équipement et de confort:** le logement n'est pas pourvu d'éléments d'équipement et de confort habituels ;

**Exemple:** installations d'un mode de chauffage inadapté, dysfonctionnement de l'eau chaude et froide et de l'évacuation des eaux usées.

» **Surface et volume habitables:** le logement doit présenter une surface et un volume habitable minimum.

**Exemple:** la pièce principale doit avoir une surface minimum de 9m<sup>2</sup>

*Décret modifié N° 2002-120 du 30 janvier 2002*

## Que dois-je faire si mon logement ne me semble pas décent ?

» Adresser une lettre **recommandée avec accusé de réception** à votre propriétaire l'informant des désordres constatés dans le logement et lui demander de réaliser les travaux nécessaires ;

» Sans réaction de votre propriétaire dans un délai raisonnable ou en cas de désaccord, il convient de signaler à votre caisse d'allocations familiales ou mutualité sociale agricole que votre logement ne vous semble pas décent

Quel que soit le relationnel avec votre propriétaire et pendant toute la durée de vos démarches, il est primordial de continuer à payer votre loyer.

Tout au long de la procédure, vous avez la possibilité de saisir le tribunal d'instance de votre lieu de résidence.

## J'ai signalé à la Caf ou MSA, que va-t-il se passer ?

» **Si vous percevez de l'Allocation Logement Sociale (Als)**

Un technicien se rendra à votre domicile pour réaliser un diagnostic technique. Vous n'aurez rien à payer, celui-ci intervenant à la demande de votre Caf ou MSA.

» **Si vous percevez de l'Allocation logement familiale (Alf)**

Intervention d'un travailleur social Caf (voir les modalités sur Caf.fr) ou MSA.

» **Si vous percevez de l'Aide personnalisée au logement (Apl)**

La Caf ou la MSA transmettront votre signalement à l'organisme compétent qui prendra en charge votre requête.

Si le diagnostic réalisé dans votre habitation confirme une situation de non décence du logement, un rapport écrit sera établi et vous sera adressé ainsi qu'à votre propriétaire.

La conservation de l'aide au logement peut être décidée après examen de la situation en commission partenariale départementale.

Et dans ce cas, vous recevrez un courrier ainsi que votre propriétaire vous informant de cette conservation.